

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du lundi 26 février 2018

| |
|--|
| <p>Date de la convocation : 20 février 2018 Date d'affichage : 20 février 2018</p> |
| <p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16 Nombre de votants : 18</p> |
| <p>OBJET : Révision générale du PLU : adoption de la nouvelle forme de règlement selon dispositions du décret du 28 décembre 2015</p> |

L'an deux mille dix-huit et le lundi vingt-six février à vingt-heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire.

Présents : Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Jocelyne COLLOMBIER, Marie-Danielle DURAND, Sylviane ETAIX, Laurence PETITPOISSON, Corinne PAYOT, Christine TORNASSAT.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Christophe CORNU, Alain DEDUC, François HOMMERIL, Michel MONTET, François RONQUE, Luc WUILLAUME.

Absents : MM. Michel CATELLIN-TELLIER (procuration à Christophe CORNU), Alain TARTARAT (procuration à François HOMMERIL), Mme Dolorès FRESNO.

M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme a modifié la rédaction du code de l'urbanisme et plus particulièrement la forme du Plan local d'urbanisme (PLU).

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (paru au JORF n°0301 du 29 décembre 2015 page 24530 - texte n° 78), précise les modifications apportées à la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

Il est applicable depuis le 1er janvier 2016.

Pour les communes ou EPCI qui ont engagé la révision de leur document d'urbanisme avant le 1er janvier 2016, l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 laisse le choix entre l'ancienne forme du règlement du PLU (conservée par défaut) et la nouvelle forme définie par le décret (adoptée de façon volontaire par la collectivité). Il est rédigé ainsi :

Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme - Article 12

(...)

VI. - Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du 1er de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut

décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

(...)

La commune de LA BATHIE a prescrit la révision de son PLU par délibération du 7 novembre 2011. Elle considère qu'il est de son intérêt d'adopter la nouvelle forme du règlement du PLU pour les raisons suivantes :

- anticiper sur une forme de présentation qui deviendra générale dans les prochaines années ;
- accompagner l'adaptation des services instructeurs à la nouvelle forme du PLU ;
- adopter une présentation plus simple et plus claire du règlement, définie par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

La décision d'adopter ces nouveaux critères doit être prise au plus tard avant l'arrêt du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter volontairement la nouvelle forme de règlement du PLU définie par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions dans ce sens pour la constitution du dossier de révision du P.L.U. en cours.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20180226-D02_26_02_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre ANDRÉ

